

Renforcement des mesures sanitaires : zone d'alerte maximale

Dès samedi 10 octobre 2020 et pour une durée de 15 jours :

- Fermeture des bars et salons de thé
- Fermeture des salles de danse et salles de jeux, casinos, lieux d'exposition, foires-expo,...
- Application de la jauge de 4m² par personne dans les centres commerciaux, grands magasins
- Ouverture des restaurants dans le respect d'un protocole strict (inscription des coordonnées des clients sur un registre, maximum de 6 personnes par table, port du masque jusqu'au premier plat,...)

Les mesures suivantes continuent de s'appliquer :

- Interdiction des événements de plus de 1000 personnes
- Fermeture de salles de sports, gymnases et piscines (sauf sport scolaire, professionnel et des activités pour mineurs).
- Sont interdits les activités sportives en milieu clos
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public ou dans les lieux ouverts au public

- Fermeture de toutes les salles des fêtes et salles polyvalentes pour les activités festives et associatives
- interdiction de la vente à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de 20h à 6h
- Interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h à 6h

En raison du renforcement des mesures sanitaires prises par la préfecture du Nord, la piscine municipale, les salles de sports et gymnase restent fermés (sauf sports scolaires, professionnels et activités pour mineurs) pour 15 jours, à compter du 10 octobre, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020.

Lire aussi

[Où est quand le masque est obligatoire à La Madeleine ?](#)

[La MEL en zone d'alerte renforcée](#)

[Site de la Préfecture de Nord](#)

Publié le 25 septembre 2020